Microcentrales ? Mégabénefs !

APPAREMMENT, voilà un guide vertueusement grenello-compatible : « Vers la centrale hydroélectrique du XXIe siècle », coédité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), se veut le mode d'emploi idéal pour utiliser de façon *« propre »* et *« durable »* les rivières à des fins de production d'électricité (hors grands barrages). Ledit guide est signé France hydro-électricité, principal syndicat des exploitants des petites centrales hydroélectriques, dont le vice-président, Hugues Albanel, dirige l'une des plus importantes PME du secteur. Lequel collectionne les condamnations pour atteinte à l'environnement à travers la France… Ainsi, le 21 septembre, le tribunal de Limoges lui a infligé 6 000 euros d'amende pour avoir exploité sans autorisation la rivière Sombre en Corrèze. Et a rappelé au passage qu'il avait déjà été condamné pas moins de sept fois pour délit de non-respect de la réglementation sur l'installation de microcentrales.

« Un délinquant environnemental récidiviste qui signe un guide des bonnes pratiques environnementales, c'est un peu fort ! » s'étrangle Antoine Gatet, juriste à l'association Eaux et rivières du Limousin. Lequel s'est porté partie civile contre Hugues Albanel à plusieurs reprises. Et s'étonne que ce dernier puisse accumuler autant de condamnations, vu le faible nombre de procès-verbaux dressés chaque année par la police de l'eau. *« A peine une quarantaine de PV par an, tous délits confondus »*, estime un responsable régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

Pour justifier un tel record, l'excellent Albanel explique au « Canard » : *« Les agents de l'Onema manquent de formation. »* Et il leur *« recommande »*, sans rire, la lecture de son guide… De fait, celui-ci reprend presque mot pour mot le « guide d'instructions » concernant la réglementation des microcentrales, rédigé en 2007 par le ministère de l'Environnement à l'intention de ses agents. Où l'on apprend notamment que tout ouvrage turbinant de l'eau doit prévoir un passage pour les poissons, ou respecter un débit minimal de la rivière, histoire de ne pas l'assécher. De fort bons conseils qu'aurait pu appliquer Hugues Albanel. Ce qui lui aurait évité, par exemple, d'être condamné en 2010 par le tribunal d'Ajaccio pour n'avoir rien entrepris de tout cela sur la rivière Gravona.

Pas fréquentable, Albanel ? *« Il y a un poil d'exagération de la part de certains »*, concède-t-on, gêné, au ministère de l'Environnement. Le responsable de l'Onema note carrément une augmentation générale de *« ce genre de dérapages »*. En cause : une convention signée en 2008 par le gouvernement et l'ensemble des industriels de l'hydroélectricité (EDF compris), avec la WWF et Greenpeace comme caution verte. Laquelle fixe pour objectif d'augmenter de 4,5 % la production française d'hydroélectricité d'ici à 2020, comme l'enjoint la directive européenne 2001/77/EC relative à la promotion de l'électricité renouvelable. De quoi encourager l'appétit des petits centraliers, même si, selon le ministère, *« l'essentiel des gains de production se fera en optimisant les grands barrages »*.

Reste que, poussé par un tarif de rachat par EDF plutôt avantageux (autour de 50 centimes le kilowattheure, soit *« pas aussi bien que pour le solaire mais quand même »*, dixit le ministère), le business des microcentrales s'emballe. *« Le ministère croule sous les demandes à travers toute la France. Par exemple, il y a au moins 390 dossiers en attente sur l'Adour-Garonne ! »* s'inquiète Bernard Rousseau, de France Nature Environnement. Hugues Albanel, quant à lui, possède 40 micro-unités turbinant pour à peine un total de 65 mégawattheures. Mais qui rapportent entre 50 000 et 100 000 euros chacune par an ! Une activité fort rentable… à défaut d'être durable.

Professeur Canardeau

Guadeloupe

A LA Guadeloupe, dans les deux maisons d'arrêt de l'île, on adapte les capacités d'accueil à la sauce locale, plus exactement à la « culture caribéenne ». Et là où en métropole on doit, en principe, enfermer deux détenus dans une cellule d'au moins 11 m², sous les cocotiers on en met quatre. *« La direction de l'établissement l'a justifié en m'expliquant qu'à l'extérieur les gens ont déjà l'habitude de vivre comme ça… »*, relate, ahuri, Etienne Noël, avocat spécialisé dans la défense des détenus et militant à l'Observatoire international des prisons (OIP). Il revient juste d'une petite « escapade » dans les deux prisons de l'île, accompagné d'un expert mandaté par le tribunal administratif de Basse-Terre. Plusieurs détenus, en effet, ne goûtent pas ce *« particularisme local »*. Avec